

Le territoire comme figure de l'espace politique

S'il fallait décrire à l'aide d'un seul mot le rapport du politique moderne à l'espace, le mot qui s'impose est manifestement celui de « territoire ». Tout État semble-t-il suppose un territoire, non seulement l'occupation d'une étendue physique plus ou moins grande, mais aussi l'organisation politique de cet espace. Provinces, départements, cantons, communes, le territoire c'est l'inscription du politique dans l'espace physique. Tous les concepts fondamentaux de la pensée politique moderne, souveraineté, légitimité, obligation, citoyenneté se déclinent par rapport à des territoires particuliers. Les lois internationales même ne sont pas à proprement parler des lois universelles, des lois qui s'appliquent partout, mais des règles d'interaction entre des agents autonomes dont la plus fondamentale est le respect de leurs territoires respectifs. Une nation n'obtient sa véritable existence politique que lorsqu'elle s'incarne dans un territoire qui lui est propre. Une nation sans territoire n'est jamais qu'une minorité ethnique, un groupe qui n'a pas encore véritablement accédé à l'être politique. Enfin, l'extraterritorialité, le fait pour une personne d'être soumise à la juridiction d'un État qu'elle n'habite pas ou d'échapper aux lois de celui où elle séjourne est, et a toujours été, un accident rare, une exception qui confirme la règle.

Le territoire d'un État est continu et en un sens homogène. Il constitue une étendue plus ou moins grande dont les parties idéalement sont physiquement contiguës. Un territoire politique n'a pas de trous ou du moins ne devrait pas en avoir. Il est homogène au sens où toutes les parties du territoire se valent. La vallée de la Loire est peut-être le berceau de la France, mais elle n'est pas plus la France que l'Alsace-Lorraine. Le territoire par définition est *un*, unique et irremplaçable, sa perte signifie la destruction de l'entité politique.¹ C'est un espace englobant qui exclut la présence d'autres espaces politiques. Les territoires politiques comme l'espace physique existent *partes ad partes*, ils sont extérieurs les uns aux autres. Le territoire rassemble en lui-même toutes les parties et divisions dont il est susceptible. Rien ne lui est extérieur que ce qui appartient à une autre entité politique. Un territoire politique ne

¹ Un gouvernement en exil ne peut être qu'une parenthèse de courte durée. Il n'a de sens qu'en vue d'une reconquête du territoire perdu et s'il dure trop longtemps il cesse d'être un acteur politique.

peut contenir d'autres espaces politiques que si entre l'espace contenant et les espaces contenus existe une hiérarchie stricte et complète, comme dans un Empire ou dans un État fédéral.

Le territoire cependant ne constitue qu'une figure parmi d'autres de l'espace politique. Cette figure est particulière en ce que avec le territoire c'est semble-t-il l'espace physique lui-même qui devient constitutif de l'ordre politique. Comme le dit Bertrand Badie, en parlant du « principe de territorialité », celui-ci « présuppose que le territoire soit reconnu comme *constitutif* d'ordre, comme principe structurant des communautés politiques, sans qu'il dérive préalablement de quelque solidarité sociale qui lui serait antérieure, distincte ou le transcenderait. »²

L'espace tripartite de l'hostilité (et de la solidarité)

Raymond Verdier, dans ses travaux classiques sur la vengeance et les systèmes vindicatoires, montre que dans les sociétés segmentaires, c'est-à-dire les sociétés où le politique conçu comme un domaine distinct et autonome n'a pas encore clairement émergé de l'univers sacré,³ l'espace des conflits ou espace de l'hostilité a la structure de trois cercles concentriques dont le centre est occupé par ego.⁴ Le cercle le plus intérieur est celui de l'identité lignagère ou clanique. Dans ce domaine au plus proche d'ego les transgressions appellent en retour la peine, une sanction quasi-légale ou une purification rituelle. Le recours à la violence comme moyen de régler les conflits est interdit. Il constitue une faute grave qui exige une expiation sacrificielle. Ici règne aussi une solidarité sans partage. On donne de la nourriture sans rien demander en retour et on tolère des autres des écarts aux règles de l'échange et de la solidarité pour lesquels dans d'autres circonstances on demanderait réparation. Ceux qui partagent ce cercle sont de plus liés par un devoir de vengeance. Il faut rendre le mal pour le mal, venger les membres de la famille, de la ligné ou du clan qui ont subi des offenses. Cette solidarité vengeresse n'est que l'autre face de l'interdit du recours à la violence au sein du Monde de l'identité et elle n'est qu'une expression supplémentaire de la solidarité communale. Le devoir de vengeance exporte la violence vers l'extérieur du groupe de solidarité. De ce fait, il participe du maintien de la paix intérieure en permettant à la violence, interdite au sein de ce premier cercle, de s'exercer sur des victimes suffisamment

² B. Badie *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect* (Paris : Fayard, 1995), p. 47. Italiques dans l'original.

³ Sur la place du politique dans les sociétés segmentaires, voir Simonse, *Kings of Disasters* (Leyden : E.J. Brill, 1992) et E. Evans-Pritchard *The Nuer* (Oxford : Oxford University Press, 1940) en particulier pages 139-191.

⁴ Raymond Verdier, « Le système vindicatoire » in R. Verdier (éd.) *La Vengeance. Études d'ethnologie d'histoire et de philosophie*, Tome 1, (Paris : Cujas, 1980), p. 24-25; « Une justice sans passion, une justice sans bourreau » in R. Verdier & P.-P. Poly (éd.) *La Vengeance. Études d'ethnologie d'histoire et de philosophie*, Tome 3, (Paris : Cujas, 1984), p. 149-153; voir aussi Lucien Scubla « La Place de la nation dans les sociétés individualistes » in *Droit et Cultures*, 39/1 : 191-217 (2000).

éloignées d'ego pour éviter que par contagion elle ne fasse retour sur son lieu d'origine et enflamme la communauté entière.

Le second cercle est celui de l'adversité. Dans cet espace social plus éloigné du moi et de ses solidarités immédiates les transgressions, les offenses donnent lieu à des conflits, violents mais réglés, codifiés et souvent ritualisés. On n'y recourt pas à une force démesurée et la progression de la violence reflète la distance sociale par rapport à ego. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du premier cercle on se bat premièrement avec les poings, puis on saisit des bâtons et enfin on s'arme de sagaies. Cependant, ici les vengeances, les réparations (idéalement du moins) restent équilibrées. Soit elles se maintiennent dans le cycle de la vendetta, qui, s'il entretient la violence, lui impose simultanément une mesure. Soit les vengeances aboutissent à une réconciliation lorsqu'un certain équilibre des gains et des dommages a été atteint. Ce second cercle est en ce sens la terre originelle du calcul rationnel et des analyses coûts bénéfiques. Un univers où les intérêts parfois divergent, parfois convergent. Le pays des alliances opportunistes, des trahisons, mais aussi du respect de la foi jurée. Le cercle de l'adversité est le lieu où les conflits participent de la cohésion sociale.⁵ Ils la façonnent jusqu'à un certain point et constituent une forme d'échange continu.

Vient enfin le troisième cercle, le plus extérieur, le cercle de l'hostilité guerrière, la saison de l'inimitié sans bornes. L'espace de la guerre avec les étrangers, avec ceux qui ne sont ni du clan, ni de la même de la tribu. C'est le domaine des interactions avec les « autres » ceux avec qui nous pouvons entretenir des relations commerciales, mais pas des relations d'échange cérémoniel; ceux avec qui nous ne sommes pas susceptibles d'établir des alliances. Il est occupé, en d'autres mots, par ceux à qui on ne doit rien, ceux que l'on peut dominer, qu'il est permis d'exterminer, ou de réduire en objet d'échange ou de consommation.⁶

Il faut concevoir que les frontières qui séparent ces trois cercles sont floues. Les individus ou les groupes peuvent parfois passer de l'un à l'autre, de l'adversité à l'identité lignagère, de l'adversité à l'hostilité guerrière ou vice versa. On doit aussi se représenter ces cercles comme n'étant pas parfaitement extérieurs les uns aux autres. Car ils correspondent à des identités multiples plutôt qu'à trois enclos impénétrables déterminés une fois pour toutes. Comme le dit Simon Simonse au sujet des conflits dans les sociétés lignagères :

⁵ Sur le rôle des conflits comme source de cohésion sociale voir S. Black-Michaud *Feuding Societies* (Oxford : Basil Blackwell, 1970).

⁶ Sur l'idée que les relations commerciales au sens propre sont des relations avec ceux à qui on ne doit rien, dans la mesure justement où le paiement est libérateur, il met fin à la relation, voir M. Anspach «Les fondements rituels de la transaction monétaire, ou comment remercier un bourreau» in *Monnaie et Souveraineté* (M. Aglietta et A. Orléans, eds) Paris : Odile Jacob, 1998, pp. 53-83; au sujet de la distinction entre l'échange commercial et l'échange cérémoniel, voir M. Hénaff *Le Prix de la Vérité* (Paris : Seuil, 2003).

« Which identity is relevant in a particular encounter and which level of consensus an individual social actor should comply with depends on the situation of the moment. »⁷

L'espace des conflits est un espace pluriel où les individus ont à négocier entre des identités multiples. L'essentiel c'est la structure de l'espace de l'hostilité. Sa tripartition est comme une fonction récursive que l'on peut appliquer à chaque nouveau domaine rencontré ou appliquer à nouveau à tout domaine pour le fractionner plus finement. Mais toujours, au fur et à mesure que croît la distance sociale qui sépare ego de ceux avec qui il est en conflit, la violence premièrement interdite devient permise, puis peu à peu s'autorise d'une plus grande intensité. Au centre de ces trois cercles concentriques se trouve ego, l'acteur, le sujet. Or comme cela est vrai de chaque individu, l'espace des conflits ne définit pas un espace réel, il ne détermine pas à proprement parler un territoire.

Il arrive certes que la tripartition de l'espace de l'hostilité se superpose à la répartition des sociétaires dans l'espace physique. Le premier cercle recouvre alors, par exemple, le lieu d'habitation, le second le village ou les villages voisins de la même tribu et le troisième enfin s'identifie au monde extérieur. En fait c'est généralement le cas. La tripartition que décrit Verdier, les divisions lignagères et claniques qui la structurent, s'ancrent dans le sacré, dans la relation au sacré laquelle façonne l'espace d'habitation dans toutes ces sociétés.⁸ On peut donc arguer que nous sommes ici dans une situation où l'espace des conflits, par la médiation du sacré dont il est inséparable, s'incarne dans l'espace physique de la tribu, du clan, du village et même de la maison individuelle. Néanmoins, les divisions de l'espace des conflits restent indissolublement attachées au moi et à ses relations sociales indépendamment de tout ancrage dans un territoire ou dans l'espace physique.⁹ Pour le dire autrement l'agent transporte avec lui cette structure de l'espace de l'hostilité partout où il va. L'éloignement par rapport au centre des relations sociales, plutôt qu'un déplacement dans l'espace physique, est ce qui autorise le recours à une violence plus intense et affaiblit les obligations de solidarité. La distance dans l'espace traditionnel de l'hostilité reflète premièrement ce qu'on nomme, de façon un trop individualiste peut-être, les relations de personne à personne. C'est dire que ce n'est pas l'espace de l'hostilité qui répète la structure de l'espace d'habitation, mais au contraire l'espace d'habitation qui a été modelé par les liens de solidarité et les divisions entre les groupes qui se le partagent.

Dans le territoire politique on trouve apparemment à l'œuvre le principe inverse. Au lieu que l'espace politique des conflits viennent s'incarner dans l'espace du territoire, c'est

⁷ S. Simonse, op. cit, p. 27 « Quelle identité est pertinente dans une rencontre particulière et avec quel niveau de solidarité (consensus) un acteur social devrait adopté dépend de la situation du moment. »

⁸ Voir à ce sujet le dossier réuni par P.-L. van Berg, Ph. Jaspers et F. Doyen dans la revue *Civilisation*, Vol XLVII – no. 1 -2 (2000) « Les vivants, les morts et les autres, Actes du séminaire 'Espaces et sociétés – approches comparatives' ».

⁹ Simon Simonse *Kings of Disasters* pp. 26-30.

l'espace physique qui, semble-t-il vient structurer l'espace politique. Comment cette transformation s'est elle accomplie?

L'État, la relation ami – ennemi et l'espace de l'hostilité

« Le concept d'État présuppose le concept de politique » est la première phrase de *La Notion de politique*,¹⁰ livre où Carl Schmitt avance la thèse que la distinction spécifique du politique, à laquelle on peut rattacher tant les actes que les mobiles politiques, est la discrimination ami – ennemi. Il ne s'agit pas là d'une définition. La distinction doit plutôt être conçue à l'image de l'opposition entre le beau et le laid en esthétique ou le bien et le mal en morale, c'est-à-dire comme le critère par lequel le politique se distingue d'autres phénomènes. Le but de son essai, nous dit Schmitt, est de « fournir un cadre théorique à un problème non délimitable »¹¹ car le politique ne se réduit pas à certaines institutions. Il n'est pas propre à certaines formes d'organisation sociale mais partout présent où se trouve un certain type de relations entre agents, le rapport ami – ennemi.

« le terme politique ne désigne pas un domaine d'activité propre, mais seulement le degré d'intensité d'une association ou d'une dissociation d'êtres humains dont les motifs peuvent être d'ordre religieux, national (au sens ethnique ou culturel), économique ou autre, et provoquent, à des époques différentes, des regroupements et des scissions de types différents.»¹²

Cet ennemi dont il est question en politique n'est pas l'ennemi privé. Ce n'est ni le rival, ni le concurrent, ni l'adversaire au sens général du terme.

L'ennemi, ce ne peut être qu'un ensemble d'individus groupés, affrontant un ensemble de même nature et engagé dans une lutte pour le moins virtuelle, c'est-à-dire effectivement possible.¹³

Il en va de même de l'ami, ce n'est pas l'âme sœur, l'amante ou le collègue avec qui on entretient une relation privilégiée. L'ami dont il s'agit ici nous est donné, plutôt qu'il n'est choisi. L'ami, comme l'ennemi, sont socialement constitués par les rapports d'opposition et de cohésion de groupes dont chaque individu ne forme qu'un élément. Dans ces conditions il n'est pas déraisonnable de penser que l'espace tripartite de l'hostilité et de la solidarité des sociétés traditionnelles révèle la structure des rapports politique, la nature des types de regroupements et de scissions qu'on y trouve. On peut même reconnaître dans la tripartition de l'espace de l'hostilité l'ébauche d'une distinction entre le privé et le public.

Les conflits et les transgressions qui se produisent à l'intérieur du cercle de l'identité lignagère et clanique sont pas politiques. S'ils peuvent parfois conduire à mort d'homme, ils

¹⁰ C. Schmitt, *La Notion de politique* (Paris : Calman-Levy, 1972), traduction : Marie-Louise Steinhauser, édition originale 1927; le texte français reproduit l'édition de 1932.

¹¹ Op. cit. p.155.

¹² Ibid., p. 79.

¹³ Ibid, p. 69.

n'opposent pas des groupes mais des individus appartenant à un même groupe. La violence mortelle sur laquelle il leurs arrive parfois de déboucher constitue un crime, mais ce n'est ni un acte, ni une violence politique. Ces conflits sont privés plutôt que publics. A l'opposé les luttes qui se déroulent dans le cercle de l'adversité sont des phénomènes politiques. Même si ne s'y opposent parfois que deux individus, ceux-ci s'affrontent en tant que membres de groupes distincts. Ce sont des conflits entre groupes, des antagonismes publics. Il en va de même de la guerre qu'on va porter chez les « autres ». Leur extermination, leur réduction en esclavage ou leur consommation au cours d'un repas rituel sont des phénomènes politiques au sens de Schmitt. Indépendamment des différents motifs, religieux, économiques ou haine atavique, qui les animent, ces oppositions sont politiques et publics, des affrontements entre amis et ennemis.¹⁴

Dans cet espace de l'hostilité, d'où le politique n'a pas encore émergé comme un domaine autonome, c'est-à-dire doté d'institutions qui lui sont propres, existent des rapports ami – ennemi complexes et différenciés. Ceux qui occupent ensemble le cercle de l'identité lignagère sont amis. Liés par des obligations de solidarité et le devoir de violence qui en est inséparable ils forment un groupe, affronté à d'autres groupes. Mais ces groupes n'entretiennent pas les uns avec les autres des relations d'inimitié du même type. Adversité dans certains cas, hostilité guerrière dans d'autres. Dans le premier cas les rapports d'inimitié peuvent parfois se retourner en alliance, mais pas dans le second. Les relations politiques, les relations ami– ennemi dans les sociétés segmentaires recouvrent donc deux types distincts d'opposition, soit des affrontements limités entre adversaires, soit des conflits sans mesure entre antagonistes que rien ne peut réconcilier. Dans ces sociétés, la relation ami – ennemi se dédouble pour ainsi dire; l'espace de l'hostilité est structuré par deux formes d'antagonismes dont l'éloignement social constitue le principe de passage de l'un à l'autre.

On peut penser que cette dualité reflète justement que dans ces sociétés le politique n'a pas encore émergé comme un domaine indépendant, qu'il reste immergé dans le social et le sacré. En effet, l'État moderne tel que nous le concevons depuis Max Weber comme détenteur du monopole de la violence légitime, accomplit, en un sens, une simplification de l'espace traditionnel de l'hostilité. Comme le rappelle Carl Schmitt :

« L'État européen classique avait réussi cette chose tout à fait invraisemblable qui fut d'instaurer la paix à l'intérieur et d'exclure l'hostilité en tant que concept du droit... à établir la tranquillité, la sécurité et l'ordre dans les limites de son territoire... »¹⁵

En repoussant les ennemis hors de lui l'État réduit à deux parties, c'est-à-dire à une seule division, la tripartition originale. Il a pour ainsi dire limité à deux parcelles le fonds de

¹⁴ Je ne sais si Schmitt aurait reconnu le bien fondé de cette extension de la distinction ami - ennemi comme critère du politique dans les sociétés segmentaires mais celle-ci semble tout à fait naturelle.

¹⁵ Schmitt, op. cit. p. 45.

l'hostilité et par cette simplification fondu en une unique opposition les deux relations conflictuelles distinctes. L'État moderne efface bien dans une certaine mesure la distinction entre les deux différents types d'hostilité, ou du moins il le tente; plus précisément il la repousse vers l'extérieur et de ce fait, paradoxalement, lui retire sa dimension politique. La distinction entre les deux formes d'hostilité se retrouve alors sous la forme de guerres de types différents. Plutôt que comme un aspect des relations d'inimitié, l'opposition sans limites caractéristique de ce que Verdier nomme l'hostilité guerrière va maintenant apparaître comme un débordement qui excède de la relation ami – ennemi. Ainsi Schmitt dénonce-t-il les guerres morales, les guerres qui se veulent pacifistes et cherchent à mettre, une bonne fois pour toutes, fin à la guerre.

« Des guerres de ce type se distinguent fatalement par leur violence et leur inhumanité pour la raison que, transcendant le politique, il est nécessaire qu'elles discréditent aussi l'ennemi dans les catégories morales et autres pour en faire un monstre inhumain, qu'il ne suffit pas de repousser mais qui doit être anéanti définitivement au lieu d'être simplement cet ennemi qu'il faut remettre à sa place, reconduire à l'intérieur de ses frontières. »¹⁶

Le jugement est moral plutôt que politique. C'est la prétention de donner à la guerre un objectif moral – mettre un terme à la guerre – au lieu de se limiter au politique qui explique la démesure de ces conflits. Ces excès, selon Schmitt, sont inséparables de ce que ces guerres transcendent le politique. La distinction entre les deux types de relations d'hostilité demeure, mais elle n'a plus semble-t-il de sens proprement politique.

La guerre « morale » et la simplification de l'espace de l'hostilité

Cette moralisation de la distinction doit s'entendre en au moins deux sens. Premièrement, comme le disait Schmitt, ce sont les visées morales de certains conflits qui les poussent à un excès de violence, au désir d'anéantissement de l'ennemi. Deuxièmement on peut l'entendre comme signifiant que c'est la distance morale entre les adversaires, le fait qu'ils sont demain plus ou moins susceptible de devenir partenaires qui autorise le recours à une plus grande violence. Les deux formulations sont inséparables et constituent peut-être les deux versants d'une même réalité, elles ne sont néanmoins pas identiques. La première suggère que c'est *parce que* le conflit est moralisé, que c'est *à cause* de la moralisation du conflit que la violence se fait particulièrement excessive et inhumaine. La seconde formulation laisse entendre que la moralisation ne joue aucun rôle causal dans l'aggravation des conflits. Cette formulation s'accommode au contraire de l'idée que la montée au extrême

¹⁶ C. Schmitt, op. cit., p. 77. Au sujet de l'utilisation ambiguë que Schmitt fait parfois de cette distinction on peut consulter Ch.-Y. Zarka *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt* (Paris : P.U.F., 2005).

est potentiellement inhérente à tout conflit et que la distance morale entre les adversaires joue simplement le rôle de frein, plus ou moins puissant selon le cas, par rapport à cette croissance spontanée de la violence. Ou pour le dire autrement, dans la première interprétation le terme moral est employé de façon normative au sens où le recours à ce terme implique un jugement évaluatif. Au sein de la seconde interprétation le terme moral est employé de façon descriptive, la distance morale renvoie au fait que les agents ont ou non l'impression d'appartenir au même univers et d'avoir des obligations les uns envers les autres.

Nous pouvons trouver un exemple de la première interprétation chez Clausewitz dans les deux différents types de guerre qu'il reconnaît : les « guerres d'observations » et « guerres d'extermination. » Les premières sont des guerres à objectifs limités. Elles illustrent parfaitement la formule célèbre de l'auteur de *De la Guerre* « la guerre est la continuation de la politique avec d'autres moyens ». Les secondes, les guerres d'extermination ou d'anéantissement, visent la destruction de l'entité politique ennemie. Leur but est en ce sens illimité puisque aucun gain partiel, aucun avantage particulier ne peut mettre terme à une guerre d'anéantissement, seul le peut la défaite totale d'une des parties. Cette distinction conceptuelle correspond empiriquement, selon Clausewitz, à la différence entre les guerres révolutionnaires et napoléoniennes d'une part et les guerres européennes des siècles précédents d'autre part. En effet, explique-t-il, la Révolution Française remplace les armées de mercenaires dont une grande partie, sinon la majorité parfois, étaient d'origine étrangère à la nation qu'ils servaient, par *le peuple en armes*. Du même coup elle transforme les buts et la nature du conflit. Il ne s'agit plus simplement d'hommes armés au service d'autorités politiques distinctes qui s'affrontent, mais de nations et de peuples qui s'opposent. La lutte dorénavant englobe et mobilise les populations entières. En premier lieu parce que l'objectif des guerres révolutionnaires n'est pas simplement d'obtenir un avantage politique circonscrit, mais de lutter contre la tyrannie et le despotisme, d'exporter une nouvelle façon d'être et de vivre ensemble. Mais aussi parce que grâce à sa capacité à faire appel à la nation toute entière, la Révolution réussit à mettre en campagne des armées toujours plus importantes, dont l'entretien et l'équipement exige la participation d'une proportion croissante de la population à l'effort de guerre.

Selon Clausewitz donc ce qui sépare les guerres de cabinet des 17^{ième} et 18^{ième} siècles des guerres révolutionnaires et ce qui explique le plus grande violence de ces dernières c'est précisément l'objectif qu'elles se donnent : libérer les peuples de l'Europe, objectif moral, ou plutôt immoral à ses yeux, mais qui ne peut se comprendre tant qu'on reste enfermé dans les catégories classiques du politiques. De plus Clausewitz est proprement scandalisé par cette nouvelle figure de la guerre, à la fois fasciné et moralement outré, et c'est cette réaction, « morale » au sens large, qui motive sa recommandation aux ennemis de Napoléon de recourir à la même violence et aux mêmes tactiques que l'Empereur de Français.

La deuxième interprétation de la moralisation de la distinction entre les deux formes de la relation d'hostilité est illustrée par les guerres coloniales. L'équilibre précaire qui s'installe la fin des guerres napoléoniennes s'accompagne durant le 19^{ème} siècle d'un retour en Europe des guerres limitées. Si ces conflits donnent parfois naissance à des entités politiques nouvelles comme la Grèce, l'Italie ou l'Allemagne, ils ne conduisent pas et ne visent pas à l'anéantissement de l'adversaire. La guerre entre Européens, ou avec ce quasi-Européen qu'est l'Empire Ottoman, restent limitées, mesurées. Elles opposent des adversaires, des « ennemis » qu'il convient de reconduire à l'intérieur de leur frontières, peut-être justement parce que en l'occurrence il y a des frontières. C'est hors d'elles vers les colonies que les nations européennes vont exporter les formes extrêmes de la relation d'hostilité. La guerre sans limites va trouver le lieu naturel de son expression là où résident les « autres », ceux à qui l'on ne doit rien, et que l'on peut selon le cas exterminer, réduire en objet d'échange ou exploiter comme une quelconque ressource naturelle. Ici tout est permis, selon ce qui arrange le mieux les puissances coloniales on préservera ou on anéantira l'entité politique locale; on déplacera les populations; on les exterminera physiquement ou culturellement. Cet ennemi ci n'est pas un adversaire.

De l'identité lignagère à la nation

L'instauration de la paix intérieure par l'État européen classique ne constitue cependant que le premier moment de la mise en place du territoire comme principe et fondement de l'ordre politique. Car si la distinction entre les deux formes du rapport ami – ennemi est repoussée vers l'extérieur où elle subsiste comme une distinction d'ordre morale entre différents type de guerres, l'opposition ami – ennemi, contrairement à ce que laisse entendre Schmitt, persiste aussi d'une certaine manière à l'intérieur de l'État absolutiste.¹⁷

Comme le laisse voir clairement la description de Verdier les rapports hostilité qui opposent certains groupes sont indissociables des liens de solidarité qui unissent leurs membres. Non seulement n'y a-t-il pas d'amis sans ennemis, mais aussi à des rapports d'inimitié de types différents, correspondent des obligations de solidarité différentes. Or si l'État absolutiste simplifie la relation d'inimitié en l'excluant du domaine où son autorité s'exerce, il laisse les relations de solidarité sous la forme où elles existaient auparavant. Pour le dire autrement, le problème ou la difficulté c'est que si l'État absolutiste repousse les ennemis à l'extérieur de l'État, il ne fait pas pour autant des amis de tous les membres de l'État. Il a simplifié l'espace de l'hostilité, mais il n'a pas encore simplifié l'espace de la solidarité. Parce qu'il maintient les différences hiérarchiques issues de la féodalité il conserve

¹⁷ C'est dire que je m'inspire de la distinction schmittienne sans la comprendre tout à fait comme lui et que ce que je fais ne doit en aucune manière être compris comme une interprétation ou une explication du texte de Schmitt.

un principe d'intégration basé sur les rapports d'homme à homme appartenant à des groupes distincts. Il maintient en conséquence une forme de division ami-ennemi à l'intérieur de l'État. Plus encore la traduction institutionnelle de cette opposition constitue un des principes organisateurs centraux de l'Ancien Régime. Simultanément se met en place, une administration royale (nationale) qui repose sur un principe de solidarité complètement différent : l'engagement de tous envers un centre unique. Or tandis que dans une société purement traditionnelle les liens d'homme à homme constituent un principe de solidarité, malgré les rapports de supériorité et de subordination qui les caractérisent, dans une société dotée d'une administration centrale de ce type, ils tendent à se transformer en privilèges sans contreparties. C'est dire que la mise en place d'une administration centrale tend à augmenter le potentiel de conflit inhérent aux divisions entre groupes qui persistent à l'intérieur de l'État.

L'État absolutiste vit une tension dont il explosera en France, au moment de la Révolution et qui peu à peu entraînera sa transformation partout en Europe. Pour le dire autrement, ce qui manque encore à l'État absolutiste c'est l'égalité des citoyens. L'inégalité, la différence entre les ordres constitue le legs d'un rapport d'hostilité qui n'a plus de place maintenant qu'a été établie la paix intérieure, c'est-à-dire maintenant que les ennemis ont été repoussés à l'extérieur de l'État. C'est d'ailleurs exactement ainsi que Sieyès comprend le problème lorsque dans *Qu'est-ce que le Tiers-État?* Il propose de renvoyer les nobles dans les forêts de Franconie dont ils viennent. La formule de Sieyès montre que dans son esprit à l'intérieur de l'État tout groupe doté de privilèges particuliers doit venir de l'extérieur, doit par définition être étranger. À l'intérieur de l'État pacifié tous doivent être amis. La solidarité sans partage qui doit régner à l'intérieur du premier cercle de l'identité ne peut s'accommoder de la différence entre ordres qui témoigne d'une hostilité entre groupes. La Révolution va résoudre cette tension en offrant un principe de solidarité et d'identité en harmonie avec l'expulsion des ennemis à l'extérieur de l'État et à la transformation des rapports de solidarité qui en constitue la contrepartie : l'égalité de tous les citoyens.

Comme le fait remarquer Lucien Scubla « en s'attribuant le monopole de la violence légitime, l'État constitue ce qui va devenir la nation en rabattant le cercle médian sur le cercle le plus intérieur dont il agrandit ainsi les dimensions. »¹⁸ La nation n'exige pas seulement que les ennemis soient repoussés à l'extérieur de l'État, cette exigence était déjà celle de l'État absolutiste; elle est caractérisée par l'extension de la solidarité typique du cercle de l'identité à l'ensemble de ses membres de l'État. Or cette extension du premier cercle de l'identité à l'ensemble de la nation a comme conséquence une profonde transformation des rapports de solidarité. Dans les sociétés segmentaires les rapports de solidarité qui lient les membres du groupe sont des rapports réciproques au sens où le sont par exemple les relations de bon

¹⁸ Scubla, op. cit. p. 199-200.

voisinage. Certes les liens de la parenté, la solidarité clanique et lignagère entraînent des obligations qui s'étendent au-delà du voisinage immédiat et engagent les agents envers des autres qu'ils ne connaissent pas. Cependant ces attaches plus lointaines sont elles aussi réciproques dans la mesure où elles prennent la forme de l'échange cérémoniel. Chaque obligation satisfaite est comme un don qui provoque en retour un dû chez celui qui en a reçu l'avantage. Elle oblige envers l'obligé original. Elle fait surgir une créance dans les deux sens du terme. Elle engendre une croyance, la confiance, et occasionne une dette. Il en va de même pour les accords, les conflits et les promesses qui se font et se défont au sein du cercle de l'adversité. Ici aussi les engagements obtiennent la forme de la réciprocité, qu'elle soit négative ou positive. La réciprocité telle qu'elle se produit dans l'un ou l'autre cercle ne signifie pas qu'il y a symétrie entre le donateur et le donataire, ni que les dons et contre dons sont égaux, généralement ils ne le sont pas, mais que chaque obligation honorée engendre une obligation en retour. Au sein de l'espace tripartite de l'hostilité, les obligations de solidarité, tout comme les relations de conflit, épousent le réseau des relations sociales des agents et le modèlent tout à la fois.

Le rabattement du cercle de l'identité sur le cercle de l'adversité effectué par l'État moderne abstrait au contraire les obligations du tissu des relations sociales. Il est inséparable d'une simplification de la toile des relations de solidarité. Dans l'espace de l'hostilité cette toile avait la forme d'un réseau multipolaire dont la structure d'ensemble était la même pour tous, mais où les agents selon leur appartenance différente ou le jeu des alliances étaient rattachés principalement à des nœuds distincts. De plus comme la réciprocité des relations de solidarité ne signifie pas qu'il y ait symétrie entre le donateur et le donataire. Il s'ensuit que dans le réseau des relations de solidarité la distance qui sépare A de B n'est pas nécessairement identique à celle qui sépare B de A. La simplification des deux domaines de l'adversité et de l'identité, unifiés sous le signe de l'universalité du droit, remplace cet entrelacement multipolaire et asymétrique par un arrangement dont le centre est unique et où, idéalement, tous sont à distance égale les uns des autres et du centre. Tous les citoyens sont solidaires par leur identique appartenance à la nation. La destruction des groupements intermédiaires au nom de l'égalité a pour conséquence, et vise comme conséquence, que nul ne possède d'allégeance particulière susceptible de le détourner de son engagement envers tous les autres sans exception. La réduction en un seul des deux espaces de l'adversité et de l'identité lignagère impose aux relations de solidarité la forme d'un filet homogène et isotrope. Tous sont également proches et éloignés les uns des autres et pareillement rattaché à la nation.

Mais tous sont aussi également séparés les uns des autres. C'est pourquoi si à l'extérieur de l'État les deux formes de la relation d'hostilité tendent vers l'indistinction, tendent à se réduire à une différence purement morale dépourvue de tout support

institutionnel ou politique, à l'intérieur c'est l'adversité et la solidarité qui tendent à se confondre.¹⁹

7 Territoire et conflits politiques

Le territoire est la forme que prend le domaine des amis lorsque s'accomplit cette transformation des liens de solidarité, c'est-à-dire non seulement lorsque les ennemis sont repoussés à l'extérieur de l'État, mais lorsque les deux cercles de l'identité et de l'adversité rabattus l'un sur l'autre et confondus sont réunis sous le signe de l'égalité des citoyens.

L'achèvement de la simplification de l'espace de l'hostilité sépare les rapports d'inimitié et d'amitié politique des relations sociales des agents. Les relations d'association ou de dissociation politique ne sont plus simplement liées à la distance sociale ou à une opposition entre les membres de groupes différents, mais transposés sur un tout autre plan, celui de la nation, où en principe tous les citoyens sont « amis ». Entre eux règne la fraternité. Tous les autres regroupements, qu'ils soient moins étendus que la nation comme les organisations professionnelles ou locales, ou plus, comme les religions, ne sont autorisés à exister que dans la mesure où ils renoncent à leur dimension politique. En établissant la solidarité, en proclamant l'amitié (la fraternité) entre tous les membres de la nation, c'est-à-dire entre tous ceux qui résident à l'intérieur de l'espace pacifié par son monopole de la violence légitime, l'État moderne donne immédiatement l'espace physique qu'il contrôle comme principe de la solidarité, comme fondement ou plutôt comme l'expression concrète de l'appartenance qui identifie les amis et les distingue des ennemis extérieurs. Le territoire n'est donc pas un simple espace physique. Tout comme l'espace tripartite de l'hostilité dans les sociétés segmentaires il est aussi une certaine façon de se représenter nos rapports politiques aux autres. A cet égard il constitue un mixte bizarre, un hybride conceptuel. Car le territoire c'est la détermination des rapports d'hostilité et d'amitié politique entre individus non pas par des liens généalogiques, par la descendance lignagère ou l'appartenance ancestrale à tel ordre ou statut, donc non pas par des liens d'hommes à hommes, mais par des frontières déterminées dans l'espace physique.

Évidemment l'égalité entre les citoyens, l'égalité de tous par rapport à chacun et par rapport à la source transcendante du pouvoir politique, n'a jamais été réalisé. N'a jamais existé qu'une égalité formelle. Cependant cela suffit. Pour ainsi dire, le mal est fait. Je veux dire par là que la structure des liens de solidarité et d'inimitié et donc de l'espace de l'hostilité traditionnel a été détruite et remplacée par ce que j'ai décrit dans *L'Enfer des*

¹⁹ Pour une analyse de cette transformation des liens de solidarité qui met en évidence le mécanisme mimétique qui en est responsable de même que les aspects conflictuels de cette nouvelle forme de la « solidarité », voir P. Dumouchel « L'ambivalence de la rareté » in P. Dumouchel et J.-P. Dupuy *L'Enfer des choses* (Paris : Seuil, 1979).

choses comme « l'extériorité des tiers ». C'est-à-dire, par un contrat d'indifférence réciproque où la solidarité plutôt que de s'exercer directement entre les agents passe par un centre représentant la source transcendante du pouvoir à laquelle tous s'identifient.²⁰ Le territoire est inséparable de cette forme des liens de solidarité, une solidarité anonyme et universelle dont la responsabilité incombe à un centre plutôt qu'aux individus, dorénavant isolés.

L'échec de l'État moderne à étendre la solidarité sans partage typique du cercle de l'identité à l'ensemble du domaine où s'exerce son autorité signifie que les conflits vont persister et que la relation ami – ennemi menace toujours de renaître à l'intérieur de l'État. Or comme Carl Schmitt l'a bien vu, l'expulsion du rapport ami – ennemi hors de l'État fait que ces nouvelles oppositions ne peuvent plus y recevoir d'expression à proprement parler politique, c'est-à-dire en tant qu'opposition ami - ennemi.²¹ Par définition de l'État nation le conflit entre amis et ennemis ne peut pas, ne doit pas s'exercer en son sein, au du moins il ne peut s'y exprimer au-delà d'une certaine intensité. Lorsque cela se produit, lorsque l'affrontement entre amis et ennemis fait irruption dans l'espace pacifié de l'État trois options qui ne sont pas toujours clairement distinctes (ni entièrement exclusives) s'offrent au pouvoir en place. Premièrement, dire que le conflit est privé, qu'il ne s'agit pas d'une véritable opposition ami – ennemi, laquelle n'a pas de place à l'intérieur de l'État, mais d'un simple différent entre individus dont les intérêts divergent. Deuxièmement dénoncer le conflit comme criminel plutôt que politique parce qu'il s'exprime comme un affrontement entre amis et ennemis au lieu de se limiter aux formes du désaccord politique reconnues par l'État. Enfin, troisièmement, définir un ennemi intérieur ce qui autorise l'État à appliquer à l'intérieur de ses frontières des méthodes normalement réservées aux ennemis extérieurs.

En fait le principe de territorialité sera rapidement battu en brèche par les nouveaux conflits politiques qui vont surgir en Europe dès la fin du 19^{ième} siècle. La lutte des classes, et peu après le conflit des races pour leur survie supposent des regroupements différents de l'État-nation. Dans l'un et l'autre cas on voit apparaître des affrontements qui, dans l'esprit de certains de leurs protagonistes au moins, opposent des individus qui ne s'identifient pas tant par rapport à un territoire particulier, que par des engagements politiques (idéologiques) qui dépassent la nation et son enracinement spatial. L'espace vital que réclament les Nazis pour la race allemande, n'est pas un territoire au sens propre; ce n'est pas un espace qui définit un regroupement politique particulier, mais au contraire ce sont des « amis » qui reconnaissent médiatement leur identité à travers un « mouvement », le nazisme, et s'emparent d'un espace

²⁰ Voir aussi P. Dumouchel « Le contrat d'indifférence réciproque » in *Victimes, violences et vengeances* (P. Dumouchel, ed.) (Québec/Paris : Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2000).

²¹ En fait, il faudrait défendre cette lecture, mais il me semble que ceci correspond assez bien à ce que Schmitt appelle la « neutralisation » caractéristique de l'État libéral, qui fait que les véritables oppositions politiques ne peuvent plus s'exprimer en son sein, c'est-à-dire dans le cadre de ses institutions.

qu'ils jugent indispensable à leur survie en assujettissant les « ennemis » qui l'occupent. La lutte des classes comme affrontement entre amis et ennemis est elle aussi orthogonale par rapport à tout territoire constitué. Ce n'est pas dans l'espace extérieur des ennemis de la nation que l'opposition se pense, mais comme un conflit universel qu'on retrouve à l'intérieur de chacune d'elle. Cependant cette remise en cause de la territorialité n'a affecté que certains des protagonistes de ces luttes. Pour les autres, pour les alliés durant la seconde guerre ou pour l'Ouest durant la guerre froide, il s'est agi au contraire de réaffirmer le principe de territorialité propre à l'État nation. Dans les deux cas, le but ultime du conflit n'était pas seulement la défaite de l'Allemagne nazie ou des Russes, mais d'asseoir d'une manière qu'on espérait définitive un ordre mondial fondée sur les États-nations et leurs territoires. À cet égard il est significatif que la règle fondamentale de la décolonisation, la condition indispensable de l'acceptation du nouvel État dans la communauté mondiale ait été le respect des frontières des anciennes colonies.

Avec la chute du mur de Berlin et le démantèlement de l'empire soviétique on aurait put croire à une victoire définitive de l'ordre du territoire. Mais cet apparent triomphe n'était qu'un leurre. Le problème c'est que nous n'avons plus d'ennemi extérieur. Il n'existe plus d'espace extérieur à la nation où nous pouvons rejeter les formes les plus extrêmes de la relation d'hostilité. Celle-ci fait maintenant retour à l'intérieur de l'espace pacifié par l'État de deux manières en détruisant l'ordre du territoire. D'une part, la division ami – ennemi réapparaît à l'intérieur de l'État sous la forme du terrorisme, ce dont j'ai parlé par ailleurs.²² D'autre part, elle revient comme une nouvelle métamorphose des liens de solidarité à l'intérieur du territoire. Le problème c'est que de plus en plus la citoyenneté, c'est-à-dire l'appartenance à la nation, ne coïncide plus avec la résidence.²³ Ce qui signifie premièrement qu'un nombre important de personnes non seulement sont laissées hors des réseaux de l'aide sociale, mais se trouvent dans une situation irrégulière par rapport à l'ensemble des services, des obligations et des devoirs qui règlent les interactions entre l'État et les citoyens. Ils ne sont pas reçus comme « amis ». Ils ne sont pas reconnus et de plus en plus eux-mêmes ne se reconnaissent pas comme membre de l'entité politique où ils habitent. Ils demeurent « étrangers ». Ce qui est nouveau ce n'est pas que cette situation existe, c'est plutôt sa dimension et le fait que dorénavant les anciens État-nations sont prêts à s'en accommoder. Que 3% ou 5% de la population résident sur le territoire national soit dépourvu de droit civiques et ait généralement un statut légal précaire, plus ou moins irrégulier est un état de fait que tous acceptent. Non pas seulement les gouvernements qui se révèlent impuissant à

²² Paul Dumouchel « Le terrorisme à l'âge impérial » in *Esprit*, août-septembre, 2002.

²³ O. Fuglerud « Inside out: The Reorganization of National Identity in Norway » in *Sovereign Bodies, Citizens, Migrants, and States in the Postcolonial World* (T.B. Hansen & F. Stepputat, eds.) Princeton: Princeton University Press, 2005).

résoudre le problème mais surtout la grande masse des citoyens qui refusent l'intégration de ces « autres » à l'intérieur de l'État et de la nation, ou, ce qui revient au même exigent leur expulsion. Nous acceptons donc que vivent sur le territoire national un nombre important de personnes qui ne partagent pas le statut juridique et les droits politiques de l'ensemble des citoyens. C'est-à-dire que nous acceptons que se mettent en place des regroupements ami – ennemi qui ne coïncident plus avec le territoire de l'État. L'espace politique n'épouse plus la forme de l'espace physique. Nous côtoyons tous les jours des gens qui ne partagent pas les mêmes droits politiques que nous. Les droits du territoire, les droits de la citoyenneté sont maintenant réservés à certain, une élite, dont on peut craindre que dans l'avenir elle ne devienne de plus en plus petite.

Paul Dumouchel,
Ritsumeikan University.